

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

CONSERVATION ET GESTION DES REQUINS

1. Le présent document est soumis par le Comité pour les animaux.
2. La décision 12.47 stipule que:

Le Président du Comité pour les animaux maintiendra des contacts avec le Secrétaire de la Commission des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-REQUINS). Le Président du Comité pour les animaux fera rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAI-REQUINS.

3. La résolution Conf. 12.6, Conservation et gestion des requins, inclut les dispositions suivantes:

CHARGE le Comité pour les animaux de poursuivre les activités spécifiées dans la décision 11.94 au-delà de la 12^e session de la Conférence des Parties et de faire rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis;

CHARGE le Comité pour les animaux de procéder, avant l'année précédant la 13^e session de la Conférence des Parties à la CITES, à un examen critique des progrès accomplis dans l'application du PAI-requins par les principaux pays qui pêchent ou font le commerce des requins;

CHARGE le Comité pour les animaux d'étudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation, ainsi que les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES;

CHARGE le Comité pour les animaux de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la 13^e session de la Conférence des Parties et aux suivantes, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet.

4. Le Comité pour les animaux a collaboré étroitement avec le Secrétariat aux questions de conservation et de gestion des requins, et a fourni les avis nécessaires à cet égard. Le présent document rend donc également compte de la mise en œuvre de trois décisions adressées au Secrétariat:

11.151 Maintenir ses contacts avec l'Organisation mondiale des douanes pour promouvoir la création et l'utilisation de positions tarifaires spécifiques dans le Système harmonisé, permettant d'établir une distinction entre la viande, les ailerons, le cuir, le cartilage et les autres produits des requins.

12.48 Le Secrétariat fera part à la FAO de la préoccupation de la Conférence des Parties quant au manque de progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAI-REQUINS et lui demandera

instamment de prendre des mesures pour encourager les Etats et les organisations régionales de gestion de la pêche à appliquer le PAI-REQUINS.

12.49 Le Secrétariat encouragera les organes de gestion et les autorités scientifiques des Parties à la CITES à obtenir de leurs services gouvernementaux compétents pour la pêche, des informations sur la mise en œuvre du PAI-REQUINS, et fera rapport aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis.

5. A la 19^e session du Comité pour les animaux (Genève, 2003), le président a indiqué que, conformément à la décision 12.47, il avait maintenu des contacts avec la FAO, laquelle a accepté de le tenir informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAI-REQUINS. Dès le début, cette question a été traitée essentiellement par le groupe de travail sur les requins établi à la 19^e session du Comité pour les animaux, qui a continué à suivre les progrès accomplis entre les sessions. A la 20^e session du Comité (Johannesburg, 2004), ce groupe de travail a étudié toutes les informations, y compris les communications avec la FAO. Ainsi, le Comité pour les animaux a été continuellement informé des derniers faits marquants.
6. Le Comité a fait remarquer que, conformément à la décision 12.49, le Secrétariat avait envoyé aux Parties la notification n° 2003/051 juste avant la 19^e session du Comité pour les animaux, et que le délai de soumission des commentaires avait été fixé au 30 septembre 2003. Le Comité a prié le Groupe UICN/CSE de spécialistes des requins de faire un résumé des réponses envoyées au Secrétariat, qui a accepté. Le Comité a estimé que cette notification était trop vague et que, dans l'intérêt des Parties, il convenait de la préciser et de mieux la structurer. Il a donc recommandé qu'un questionnaire, préparé par le Groupe UICN/CSE de spécialistes des requins et modifié par le Comité pour les animaux à sa 19^e session, soit envoyé aux Parties avec une notification. Cette notification (n° 2003/068) a été envoyée aux Parties le 12 novembre 2003.
7. A la 20^e session du Comité pour les animaux, le Groupe UICN/CSE de spécialistes des requins a présenté son rapport résumant les réponses envoyées par les Parties aux notifications n^{os} 2003/051 et 2003/068. Bien que les Parties ayant signalé des progrès dans la mise en œuvre du PAI-REQUINS soient deux fois plus nombreuses qu'il y a deux ans, avec des progrès significatifs dans certains Etats africains de l'aire de répartition, peu de progrès ont été rapportés concernant la gestion de la pêche au requin. Il a été jugé important que le Comité pour les animaux poursuive son examen pour vérifier les progrès accomplis dans la collecte de données sur les prises et les débarquements au niveau de l'espèce, ainsi que dans la surveillance continue et la gestion de la pêche aux requins. TRAFFIC a proposé au Comité de se concentrer sur les 20 Etats pratiquant la pêche aux requins, auxquels sont imputables plus de 80% du volume mondial de débarquements de requins signalé à la FAO. Le Comité s'est félicité de ce que le Groupe UICN/CSE de spécialistes des requins ait procédé, de sa propre initiative, à la compilation des données, et a demandé de prévoir un soutien financier pour les futurs projets en faveur des requins.
8. Le Comité pour les animaux a accepté de soumettre le document de l'UICN sur la mise en œuvre du PAI-REQUINS à la 13^e session de la Conférence des Parties, après y avoir inclus quelques réponses tardives des Parties à la notification n° 2003/068; il a aussi accepté de continuer à suivre la mise en œuvre du PAI-REQUINS après la CdP13 (voir annexe 1).
9. A sa 20^e session, le Comité pour les animaux a souligné que le Comité des pêches de la FAO (COFI) et les organisations régionales de gestion de la pêche devaient absolument renforcer les capacités des pays en développement et des pêcheries de haute mer pour la mise en œuvre du PAI-REQUINS, comme le demande la résolution Conf. 12.6. Il a également souligné qu'il importait au plus haut point d'appuyer les initiatives de la FAO telles que les ateliers de formation et les manuels d'identification des espèces. Le Comité a estimé que les demandes de soutien adressées à la FAO auraient en principe davantage de poids si elles étaient soumises par des Parties également membres de la FAO. L'observateur de la FAO a informé la 19^e session du Comité pour les animaux que son organisation continuerait à encourager la mise en œuvre du PAI-REQUINS dans la mesure de ses moyens et, s'il y a lieu, à coopérer avec la CITES.
10. Concernant les codes des espèces de requins auxquels fait référence la décision 11.151, le Comité a examiné les documents d'information AC20 Inf. 2, AC20 Inf. 3 et AC20 Inf. 4 concernant la mise en

place d'un système compatible avec les codes à six chiffres de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Le Comité a estimé que le système proposé était souple, qu'il pouvait être adapté aux espèces et aux produits, et être élargi à des informations à tous les niveaux taxonomiques. Le Comité s'est déclaré satisfait des progrès accomplis mais à mise en garde contre un système trop complexe et en insistant sur la nécessité de maintenir le contact avec la FAO.

11. En conséquence, le plan de travail suivant a été recommandé pour permettre au Comité pour les animaux d'aider le Secrétariat à mettre en œuvre la décision 11.151:

a) Liaison avec le Secrétariat de la FAO (avril – mai 2004)

- i) Un ou plusieurs membres du Comité pour les animaux expliqueraient la décision 11.151 à la FAO et discuteraient de toute activité menée parallèlement par le Sous-Comité sur le commerce du poisson, organe subsidiaire du Comité pour les pêches de la FAO.
- ii) Au nom du Secrétariat, les membres du Comité pour les animaux amenderaient les documents AC20 Inf. 2, AC20 Inf. 3 et AC20 Inf. 4 de façon à intégrer, dans la mesure du possible, les recommandations de la FAO sur les codes du commerce et des espèces.

b) Consultation avec l'OMD sur le processus (juin – juillet 2004)

- i) Au nom du Secrétariat, les membres du Comité pour les animaux contacteraient le personnel compétent de l'OMD pour discuter de la décision 11.151 et de la révision en cours du Système harmonisé de codes.
- ii) Après consultation sur les délais, le protocole de soumission et les apports attendus, les membres du Comité pour les animaux poursuivraient la révision des documents AC20 Inf. 2, AC20 Inf. 3 et AC20 Inf. 4 pour y inclure les besoins de l'OMD. Cela pourrait impliquer de proposer à l'OMD des codes pour toutes les espèces.

c) Contacts avec le Secrétariat (août – septembre 2004)

- i) Il a été recommandé que le Secrétariat réponde officiellement à la lettre envoyée par l'OMD en 2003, en soumettant la nouvelle version des documents AC20 Inf. 2, AC20 Inf. 3 et AC20 Inf. 4 au nom des Parties à la CITES. Des contacts ultérieurs seraient envisageables entre le Secrétariat CITES et l'OMD.
- ii) A la 13^e session de la Conférence des Parties à la CITES, le Secrétariat devrait informer les Parties des progrès accomplis et, éventuellement, supprimer la décision 11.151 dans la mesure où elle aura été mise en œuvre.

12. Comme le demandait la résolution Conf. 12.6, le Comité pour les animaux a fait des recommandations au niveau de l'espèce, visant à améliorer la conservation et la gestion des requins, ainsi que la réglementation du commerce international dont ils font l'objet. Le Comité est néanmoins conscient que ces recommandations n'entrent pas dans le processus d'inscription aux annexes CITES, la plupart des espèces concernées n'étant pas inscrites à ces annexes. Le Comité sait qu'il pourrait fournir des avis scientifiques et techniques sur les propositions d'inscription de requins aux annexes mais il n'est pas en mesure de soutenir ou de rejeter formellement les propositions. Ces recommandations (voir annexes 2 et 3) concernent l'aiguillat commun (*Squalus acanthias*), le requin-taupo (*Lamna nasus*), le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*), les pastenagues d'eau douce de la famille des Potamotrygonidae, les poissons-scie de la famille des Pristidae, les requins granuleux du genre *Centrophorus*, le requin hâ (*Galeorhinus galeus*), les requins requiem du genre *Carcharhinus*, les requins-guitare de l'ordre des Rhinobatiformes, les diables de mer de la famille des Mobulidae, et d'autres espèces clés désignées par le Groupe UICN/CSE de spécialistes des requins.

13. Concernant le programme de travail pour les requins dans le cadre de la CITES, le Comité pour les animaux, à sa 20^e session, a estimé que les actions requises par les décisions 12.47, 12.48 et 12.49 à son adresse et à celle du Secrétariat avaient été menées à bien, et qu'il convenait par conséquent de les supprimer.

14. Concernant la résolution Conf. 12.6, le Comité pour les animaux estime que la liste des taxons présentée dans le tableau de l'annexe 2 au présent document nécessiterait d'être étudiée plus avant, éventuellement en incluant l'identification et le classement par ordre de priorité d'autres espèces clés, si le Comité pour les animaux entend accomplir pleinement les tâches que lui confie la résolution (voir les deux derniers CHARGE au point 3 ci-dessus).
15. Le Comité pour les animaux estime qu'il vaudrait mieux que cette tâche soit accomplie lors d'un atelier intersessions sur les requins, et recommande que la Conférence des Parties adopte les décisions présentées à l'annexe 3. Ces mesures, entre autres, sont nécessaires pour donner suite à la résolution Conf. 12.6 au-delà de la CdP13. Le Comité pour les animaux propose donc de mettre à jour la résolution Conf. 12.6 en remplaçant, dans le dispositif, "13^e session de la Conférence des Parties" par "14^e session de la Conférence des Parties".
16. Le Comité pour les animaux propose que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions présentés à l'annexe 3 au présent document relatifs aux recommandations, au niveau de l'espèce, visant à améliorer la conservation des requins et le commerce international dont ils font l'objet, comme le demande la résolution Conf. 12.6.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. D'une manière générale, le Secrétariat est d'accord avec les conclusions énoncées dans le présent document et les recommandations du Comité pour les animaux à ce sujet, notamment qu'il est nécessaire de continuer à suivre de près la conservation des requins qui font l'objet d'une pêche intensive, ainsi que la réglementation du commerce des spécimens de ces espèces. Le Secrétariat estime que les mesures prises sous les auspices de la FAO concernant la gestion des requins restent hautement pertinentes et qu'il faudrait continuer à les soutenir. Le Comité pour les animaux explique que le nombre d'Etats ayant signalé des progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-REQUINS) de la FAO a plus que doublé depuis la CdP12. Il n'en reste pas moins très préoccupant de constater que certains des principaux pays qui pêchent le requin n'ont toujours rien fait à cet égard. Par ailleurs, il importerait d'encourager et d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour garantir l'amélioration effective de la gestion et de la conservation des requins. Le Secrétariat appuie par conséquent les suggestions du Comité pour les animaux, à savoir, qu'il importe de continuer à suivre les progrès accomplis dans l'application du PAI-REQUINS au-delà de la CdP13, et de modifier la résolution Conf. 12.6 en conséquence. Il encourage le Comité pour les animaux à consulter les spécialistes des requins et de la gestion de la pêche, et à associer des organismes nationaux de gestion de la pêche à son examen du PAI-REQUINS.
- B. Le Secrétariat soutient les idées maîtresses des projets de décisions figurant à l'annexe 3 au présent document. Comme le lui demande la résolution Conf. 12.6, le Comité pour les animaux a signalé plusieurs taxons pour lesquels il a formulé des recommandations au niveau de l'espèce, à l'adresse des Parties et des Etats de l'aire de répartition; il reconnaît en outre que les mesures proposées sont précieuses et nécessaires. Bien qu'elles aident à recenser les besoins prioritaires de la conservation et à promouvoir la recherche, la surveillance continue et un compte rendu détaillé, les orientations du Comité pour les animaux ne doivent pas pour autant retarder ou réduire l'attention portée aux autres requins. La gestion de la pêche doit absolument être améliorée pour toutes les espèces de requins. Le meilleur moyen d'y parvenir consistera probablement à mettre en œuvre le PAI-REQUINS, notamment dans les principaux pays qui pêchent le requin. Les mesures au niveau de l'espèce peuvent compléter utilement mais pas remplacer cette approche plus globale de la gestion.
- C. Concernant la proposition d'organiser un atelier technique sur la conservation et la gestion des requins, le Secrétariat tient à souligner qu'il s'attachera d'emblée à consulter la FAO et à collaborer étroitement avec elle. Il est conscient qu'un tel atelier ne pourra pas être couronné de succès sans l'apport des organisations régionales et des organismes nationaux de pêche, et que les recommandations de gestion et au niveau de l'espèce peuvent varier d'une région à l'autre.

Rapport sur la mise en œuvre de Plan d'action international
pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) de la FAO

1. Le présent document, version mise à jour du document AC20 Inf. 5, a été préparé par un coprésident du Groupe UICN/CSE de spécialistes des requins (GSR).

Introduction

2. La décision 12.49, adoptée à la 12^e session de la Conférence des Parties (CoP12) stipule: "*Le Secrétariat encouragera les organes de gestion et les autorités scientifiques des Parties à la CITES à obtenir de leurs services gouvernementaux compétents pour la pêche, des informations sur la mise en œuvre du PAI-Requins, et fera rapport aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis.*"
3. La décision 12.47 charge "*Le Président du Comité pour les animaux ... afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins)...*"
4. D'autres points d'intervention pertinents de la 12^e session de la Conférence des Parties figurent dans le rapport du groupe de travail intersessions sur les requins du Comité pour les animaux (voir document AC20 Doc. 19).
5. Les mesures suivantes ont été prises:
 - a) Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté à la 19^e session du Comité pour les animaux (Genève, 2003) un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAI-Requins (document AC19 Doc. 18.1). Ce document contenait un rapport soumis au Congrès par le *USA National Marine Fisheries Service* en décembre 2002, signalant les activités de gestion de la pêche aux requins en cours, ainsi que les réglementations, le commerce international des produits du requin, les activités bilatérales et régionales de gestion et les recherches en cours.
 - b) Le Gouvernement japonais a présenté à la 19^e session du Comité pour les animaux un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'application du PAI-Requins (document AC19 Doc. 18.3). Ce rapport contenait, pour l'essentiel, un document très complet sur l'état de la pêche aux requins au Japon (un rapport d'évaluation sur les requins) préparé par l'Agence japonaise de la pêche pour le 25^e Comité des pêches de la FAO (COFI), février 2002. Il décrivait la pêche à la raie, à l'aiguillat commun et le chalutage par le fond sur le plateau continental, la pêche en haute mer aux requins océaniques, et l'état du requin-baleine, du requin pélerin et du requin blanc (espèces inscrites aux annexes CITES).
 - c) Le Secrétariat a envoyé aux Parties deux notifications leur demandant des informations sur l'exécution du PAI-Requins. La première (n° 2003/051) était une demande générale d'information, la deuxième (n° 2003/068), envoyée à la demande du Comité pour les animaux, contenait un questionnaire structuré visant à aider les Etats à établir leur rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAI-Requins de la FAO.
 - d) Le Comité pour les animaux a chargé le GSR d'analyser les réponses à ces notifications et de soumettre un rapport à ce sujet, sous réserve des ressources disponibles (analyse sérieusement entravée par le manque de ressources).
 - e) Vingt Parties ont répondu à l'une ou l'autre de ces notifications. Plusieurs réponses supplémentaires aux questionnaires ont été reçues par l'intermédiaire du GSR, venant de fonctionnaires des ministères de la pêche et de membres du GSR de l'Etat concerné. D'autres réponses ont été envoyées durant et juste après la 20^e session du Comité pour les animaux (Johannesburg, 2004).

6. Le Secrétariat de la FAO a procédé à son analyse régulière de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable en vue de la 25^e session du COFI de 2003 et a porté les résultats de son analyse à l'attention du Président du Comité pour les animaux.
7. L'insuffisance des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAI-Requins a fait l'objet d'un débat à la 58^e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2003. La résolution sur la viabilité des pêches (paragraphe 47-50) émise par cette Assemblée demande aux Etats, à la FAO, ainsi qu'aux organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches, d'exécuter intégralement, à titre prioritaire, le PAI-Requins, et, invite tous les Etats à coopérer avec la FAO en vue d'aider les Etats en développement à exécuter le PAI-Requins.
8. Le présent document contient l'analyse des réponses aux notifications faite par le GSR. Il comprend les résultats des réponses reçues par le réseau du GSR (réponses non officielles des gouvernements) et les informations fournies aux sessions du COFI-FAO depuis 2001. Enfin, il présente des informations tirées des réponses à un questionnaire de la FAO sur le suivi de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable distribué en mai 2002 et que le Département des pêches de la FAO a accepté de mettre à la disposition du GSR.

Réponses des Parties aux notifications de la CITES

9. Des réponses à la notification n° 2003/051 ont été reçues de la Commission européenne (au nom des Etats membres) et de Brunéi. Les Parties suivantes ont répondu à la notification n°2003/068: Afrique du Sud, Australie, Belgique, Canada, Chine (Hong Kong)*, Costa Rica, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Macédoine*, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne*, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Singapour et Turquie*.
10. Les pays suivants ont répondu aux questionnaires par le biais du réseau du GSR: Chine (préparée en consultation avec les organes de gestion CITES), Fidji, Indonésie, Japon, Namibie et Seychelles.
11. Les résultats de ces réponses sont disponibles sur une base de données et sont également résumés à l'annexe 1 au présent document. Le GSR a appris début mars que cinq Plans nationaux pour les requins avaient été préparés par des Etats membres de la Commission sous-régionale des pêches en Afrique de l'Ouest, mais ces plans ne figurent pas encore dans la base de données, ni à l'annexe 1.

Résultats

12. Les pages ci-après doivent être lues parallèlement à la version mise à jour du tableau résumant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAI-Requins, préparé pour la 18^e session du Comité pour les animaux et actualisé avant la 12^e session de la Conférence des Parties (voir tableau résumé de la mise en œuvre du PAI-Requins à l'annexe 1). Des Etats y ont été ajoutés après avoir fourni des informations à la FAO, par le biais de la Commission sous-régionale des pêches en Afrique de l'Ouest, ou en réponse à la notification aux Parties (soit directement au Secrétariat CITES, soit par le GSR), sauf s'ils ont indiqué qu'ils ne pratiquaient pas de pêche aux requins. Ces derniers ont été pris en compte dans l'analyse et les tableaux présentés ci-dessous.

Résultat: aucune action lancée

13. Trente-deux Etats (tableaux 1-3), y compris trois des principaux pays pratiquant la pêche aux requins (débarquements supérieurs à 10.000t/an, tableau 1), ont déclaré durant ou depuis la session du COFI-FAO de 2001 qu'ils n'avaient pas encore mis en œuvre le PAI-Requins ou n'avaient pas l'intention de le faire, et n'ont pas, depuis, fourni de nouveaux renseignements permettant de mettre à jour cette évaluation. Comme certains Etats décident régulièrement de mettre en œuvre le PAI après avoir, dans un premier temps, indiqué qu'ils ne le feraient pas, il est probable que plusieurs Etats de la liste aient l'intention de mettre en œuvre le PAI-Requins mais n'aient pas informé la FAO ou la CITES des mesures prises ou de leur intention d'en prendre. Les Palaos, par exemple, ne figurent pas sur la liste parce qu'on a appris que ce pays avait pris des mesures strictes pour

* Ces Parties n'ont pas utilisé le questionnaire pour leurs réponses, en général parce qu'elles ne pratiquent pas la pêche aux requins (bien que la Turquie ait signalé des débarquements de requins à la FAO).

contrôler la pêche aux requins en 2003, mais ne semble pas en avoir rendu compte à la CITES ou au Secrétariat de la FAO. Bien que Sainte-Lucie ait signalé à la CITES qu'elle ne mettrait pas en œuvre le PAI-Requins, les renseignements fournis dans sa réponse à la notification montrent qu'elle a commencé à le faire (elle décrit ses activités de pêche aux requins et en assure le suivi), elle ne figure pas non plus sur la liste. La République de Corée, qui figure dans la liste du tableau 1 du document AC20 Inf. 5, a informé le Groupe de travail sur les requins durant la 20^e session du Comité pour les animaux de son intention de mettre en œuvre le PAI-Requins. Cinq Etats n'ont pas l'intention de le faire parce qu'ils ne pratiquent pas de pêche aux requins ciblée (tableau 3). Le Plan pour les requins de l'UE couvrira néanmoins la plupart de ces Etats, à condition qu'ils aient terminé et mis en œuvre un plan d'action national.

Tableau 1 Principaux pays pratiquant la pêche aux requins (débarquements > 10.000t/an) et n'ayant pas encore mis en œuvre le PAI-Requins

Nigéria	Sri Lanka	Chine (province de Taïwan)
---------	-----------	----------------------------

Tableau 2 Autres Etats n'ayant pas encore mis en œuvre le PAI-Requins

Bangladesh	Honduras	Myanmar
Cameroun	Islande	Niue
Dominique	Iran	République-Unie de Tanzanie
Egypte	Jamaïque	Singapour
Erythrée	Kenya	Suriname
Ghana	Koweït	Tunisie
Grenade	Madagascar	
Haïti	Maurice	

Tableau 3 Etats ne pratiquant pas la pêche aux requins

Belgique	Lituanie	Pologne
Lettonie	Macédoine	Roumanie

Résultat: Œuvrer en vue de la mise en œuvre du PAI-Requins

14. Quarante-sept Etats (tableaux 4 et 5) ont indiqué qu'ils œuvraient en vue de la mise en œuvre du PAI-Requins, ou sont considérés comme œuvrant dans ce sens sur la base d'autres renseignements. Plusieurs Etats membres de l'UE ne figurent pas dans ces tableaux (ils ne font pas partie des principaux pays pratiquant la pêche aux requins et n'ont pas fourni d'informations sur la mise en œuvre du PAI-Requins; ces Etats attendent de la Commission européenne des pêches qu'elle agisse en leur nom). Huit Etats ayant pris des dispositions en vue de la mise en œuvre du Plan (y compris un Etat de l'UE, tableau 4), font partie des principaux pays pratiquant la pêche aux requins (débarquements > 10.000t/an); deux d'entre eux (Canada et Nouvelle-Zélande) prennent déjà des mesures de gestion de la gestion de la pêche aux requins indépendamment du PAI-Requins.

Tableau 4 Principaux Etats pratiquant la pêche aux requins (débarquements > 10.000t/an) œuvrant en vue de la mise en œuvre du PAI-Requins

Etat	Commentaires
Argentine	
Canada	Privilégie l'évaluation et la gestion de certaines pêches ciblées importantes
Espagne	Rapport à la CITES. Difficile de savoir si agit en liaison avec l'UE ou de manière indépendante
Inde	

Etat	Commentaires
Malaisie	
Nouvelle-Zélande	Evaluations des stocks et système de gestion des quotas déjà en place
Pakistan	
République de Corée	

Tableau 5 Autres Etats œuvrant en vue de la mise en œuvre du PAI-Requins

Angola	Congo (Rép. dém.)	Philippines
Barbade	Emirats arabes unis	Sainte-Lucie ⁵
	Equateur	
Bénin	El Salvador	Seychelles
Brunéi Darussalam ¹	Fidji	Sierra Leone
Cambodge	Guinée-Bissau ²	Soudan
Cap Vert ²	Iles Marshall	Suède
Chili	Maroc	République arabe syrienne
Chine	Norvège	Tonga
Chypre	Oman ³	Trinité-et-Tobago
Colombie		
Costa Rica	Palau ⁴	Turquie ⁶
Côte d'Ivoire	Panama	Uruguay
Cuba (RESR annuel publié)	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
	Pérou	Viet Nam
<p>¹ Description des pêches (équivalent RESR) fournie à la CITES.</p> <p>² Engagé dans une initiative régionale de la Commission sous-régionale des pêches en Afrique de l'Ouest.</p> <p>³ Programme quinquennal "Projet Requin" lancé en vue d'établir un plan national pour les requins.</p> <p>⁴ Progrès non rapportés à la FAO ou à la CITES, mais a pris des mesures de protection stricte du requin et adopté une législation sur la pêche en 2003.</p> <p>⁵ A indiqué à la CITES que n'avait pas mis en œuvre le PAI-Requins, mais a décrit et exerce une surveillance de ses activités liées à la pêche aux requins.</p> <p>⁶ Réponse au Secrétariat CITES peu claire.</p>		

Résultat: Projets de document préparés

15. Cinq Etats (y compris l'UE et deux de ses Etats membres) ont préparé des Rapports d'évaluation sur les requins (RESR) ou des Plans d'action nationaux (PAN) (tableaux 6 et 7). L'Union européenne inclut trois des principaux pays pratiquant la pêche aux requins (débarquements > 10.000t/an: l'Espagne, la France et le Royaume-Uni).

Tableau 6 Principaux Etats pratiquant la pêche aux requins avec projet de RESR ou de PAN

Etat	Commentaires
Union européenne	RESR préparé en 2003. Projet de Plan-Requins en préparation
Indonésie	Rédigés en avril 2004 à l'atelier organisé dans le cadre du projet Australie-Indonésie de l'ACIAR intitulé <i>Shark and Ray</i> , en collaboration avec le GSR. Traduction en cours pour soumission au gouvernement pour approbation
Royaume-Uni	Action attendue de l'UE, mais Plan-Requins pour les eaux côtières déjà rédigé

Tableau 7 Autres Etats pratiquant la pêche aux requins avec projet de RESR ou de PAN

Etat	Commentaires
Italie	Projet de Plan-Requins préparé en 2000 mais pas encore mis en œuvre; sera couvert par l'action de l'UE
Afrique du Sud	Projet soumis à la 19 ^e session du Comité pour les animaux; révisions mineures nécessaires avant soumission au gouvernement et adoption (attendu pour 2005)

Résultat: RESR et PAN terminés

16. Douze Etats ont annoncé qu'ils avaient terminé soit leur RESR, soit leur PAN, soit les deux (tableaux 8 et 9). Six d'entre eux (tableau 8) font partie des principaux pays pratiquant la pêche aux requins (débarquements > 10.000t/an). Malheureusement, les documents de deux de ces Etats, dont les progrès ont été rapportés à la FAO, ne sont pas disponibles pour examen et les progrès accomplis sont incertains. Les six autres (tableau 9) sont tous des Etats africains, dont quatre sont membres de la Commission sous-régionale des pêches en Afrique de l'Ouest (CSRP). Cette dernière avait, dans un premier temps, publié un plan sous-régional pour les requins, adopté par les ministres des pêches de la sous-région et, depuis, encourage ses Etats membres à élaborer de concert leurs PAN, au sein du groupe. D'autres Etats ne figurent pas dans la liste, bien qu'ils aient terminé leur RESR ou leur PAN, car ils n'ont pas rendu compte des progrès accomplis à la FAO ou à la CITES.

Tableau 8 Principaux Etats pratiquant la pêche aux requins et ayant terminé leur RESR ou leur PAN

Etat	Commentaires
Australie	RESR et PAN (PAN publié mais pas encore adopté au plan national)
Brésil	PAN tel que rapporté au COFI-FAO en 2003; document non disponible
Etats-Unis	PAN publié. RESR réguliers et gestion de la pêche aux requins déjà en cours, indépendamment du PAI-Requins
Japon	PAN disponible en 2001; RESR soumis à la 19 ^e session du Comité pour les animaux
Mexique	Mise en œuvre du PAN bloquée par plusieurs parties prenantes
?Thaïlande	Rapporté à la FAO en 2002; document(s) non spécifié(s) et non disponible(s)

Tableau 9 Autres Etats pratiquant la pêche aux requins et ayant terminé leur RESR ou leur PAN

Etat	Commentaires
Gabon	RESR et PAN (non mis en œuvre) rapporté à la CITES; documents pas encore vus
Gambie	Membre de la CSRP; PAN intégrant des mesures du RESR et du PAN
Guinée	Membre de la CSRP; PAN intégrant des mesures du RESR et du PAN
Mauritanie	Membre de la CSRP; document pas encore vu
Namibie	PAN adopté par Cabinet en 2004
Sénégal	Membre de la CSRP; PAN intégrant des mesures du RESR et du PAN

Efficacité de la mise en œuvre

17. En prenant connaissance de cet examen, il importe de ne pas oublier les objectifs globaux du PAI-Requins: "Faciliter la collecte de données sur les captures et débarquements par espèces et la surveillance des pêcheries de requins". Cet objectif ne pourra être atteint que si les PAN prévoient des mesures adéquates de collecte de données, de surveillance ou de gestion. Bien entendu, il est impossible d'évaluer la pertinence des documents qui ont été soumis à la CITES ou à la FAO.

18. Il sera impossible d'améliorer la gestion de la pêche aux requins si même les Plans-Requins les plus détaillés ne sont tout bonnement pas mis en œuvre une fois élaborés, que ce soit faute de capacités et de ressources (une contrainte majeure mentionnée par tous les pays en développement), ou pour une autre raison. Une réponse au questionnaire disait, par exemple: "Pour pouvoir mettre en œuvre notre PAN, il nous faudra une aide à la formation, au renforcement des capacités et à la recherche". Parmi les autres obstacles figurent les objections de l'industrie (apparemment un problème au Mexique), ou simplement un manque de volonté politique. Il faudra plusieurs années pour pouvoir évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des nouveaux Plans-Requins. En revanche, il est possible d'atteindre la plupart des objectifs du PAI-Requins par les mesures de surveillance et de gestion de la pêche totalement indépendantes de la structure recommandée officiellement par la FAO (par exemple le Canada et la Nouvelle-Zélande).
19. Des examens effectués pour des sessions antérieures du Comité pour les animaux et de la Conférence des Parties ont montré que la plupart des Etats qui avaient mis en œuvre le PAI-Requins quelques années auparavant étaient déjà en mesure d'assurer la gestion de leurs activités de pêche aux requins (par exemple, les Etats-Unis et l'Australie). On relèvera également que plusieurs Etats ayant signalé qu'ils n'étaient pas en train de mettre en œuvre le PAI-Requins gèrent déjà leur pêche aux requins (Canada et Nouvelle-Zélande, comme indiqué plus haut). D'autre part, les informations disponibles montrent que plusieurs États ayant pourtant rédigé un PAN il y a quelques années déjà, n'ont pas, pour une raison ou une autre, réussi à améliorer la collecte de données, ni la surveillance et la gestion des requins. Peut-être sera-t-il possible d'améliorer cette situation à l'avenir avec le soutien de la FAO, de la CITES et de la résolution sur la pêche adoptée en 2003 par Assemblée générale des Nations Unies.

Conclusion

20. Il y a deux ans, 29 Etats avaient fait état de progrès dans la mise en œuvre du PAI-Requins, dont cinq seulement avaient préparé un Rapport d'évaluation sur les requins (RESR) ou un Plan d'action national (PAN), prêts à faire l'objet d'une consultation publique et d'un examen. Un seul des 18 principaux Etats pratiquant la pêche aux requins (l'Australie) avait préparé un RESR et deux seulement (le Japon et les Etats-Unis) avaient terminé leur PAN, avec un projet préliminaire de l'Union européenne. Les deux autres Etats ayant signalé une documentation disponible en 2002 étaient l'Italie, qui avait publié un projet de Plan-Requins et les Seychelles, qui mentionnaient une étude de cas sur la pêche nationale aux requins, commandée par la FAO en 1998 (une parmi d'autres réalisée durant cette période, avant l'élaboration du PAI-Requins) comme étant son RESR. Malgré son utilité certaine, cette étude de cas n'avait pas été préparée en vue de la mise en œuvre du PAI-Requins. Tous les PAN et RESR examinés en 2002 avaient omis certaines recommandations de la FAO, et certains ne satisfaisaient pas du tout à ces normes (voir AC18 Doc. 19.2).
21. A fin juin 2004, 65 Etats avaient mentionné des progrès (généralement non précisés) dans la mise en œuvre du PAI-Requins, soit deux fois plus qu'en 2002. On notera toutefois que ces progrès se limitent parfois à une prise de conscience globale de l'existence du PAI-Requins et une reconnaissance de la nécessité de prendre des mesures à une date ultérieure non précisée. Trente et un Etats, y compris trois des principaux pays pratiquant la pêche aux requins, soit n'avaient pas annoncé leur intention de mettre en œuvre le PAI-Requins, soit avaient indiqué qu'ils ne le feraient pas (dans certains cas parce qu'ils ne mènent que peu ou pas d'activités de pêche aux requins).
22. Dix-sept des Etats ayant signalé des progrès ont annoncé qu'ils avaient publié une version provisoire ou définitive de RESR ou de PAN, contre cinq Etats seulement il y a deux ans. Ce chiffre inclut dix des 18 principaux pays pratiquant la pêche aux requins (mais la documentation de plusieurs d'entre eux n'était pas précisé ou disponible pour examen, et ces chiffres sont sujets à caution en attendant que d'autres renseignements soient disponibles). Dans quelques cas, peu de progrès concrets ont été accomplis en deux ans, bien qu'un examen rapide des documents préparés par l'Australie ait révélé que ce pays s'était tout particulièrement attaché à satisfaire aux normes recommandées par la FAO. Faute de ressources, il n'a pas été possible de procéder à un examen critique détaillé des documents disponibles en 2003 et 2004, comme l'avait fait le Groupe UICN/CSE de spécialistes des requins en 2002.

23. Un certain nombre d'Etats africains ont accordé beaucoup d'importance à la mise en œuvre du PAI-Requins, surtout si l'on considère les progrès accomplis dans d'autres régions possédant davantage de ressources et des pêcheries plus importantes. Pour que leurs efforts se traduisent par une amélioration de la collecte de données, de la surveillance et de la gestion, il faudra que d'autres pays les aident à renforcer leurs capacités comme le demande la résolution émise en 2003 par l'Assemblée générale des Nations Unies et comme l'encourage la résolution Conf. 12.6 de la CITES.
24. Pour que toutes les dispositions de la résolution Conf. 12.6 puissent être mises en œuvre, il importe que le Comité pour les animaux, non seulement suive de près la préparation des Plans-Requins et des évaluations par les Parties, mais détermine aussi dans combien d'Etats ils ont effectivement abouti à la gestion de la pêche aux requins, et si la mise en œuvre du PAI-Requins a amélioré la conservation et la gestion de la pêche aux requins et des populations sauvages de ces espèces.

Tableau A. Réponses reçues par le Secrétariat CITES

A i) Progrès accomplis: pêche, commerce, collecte de données et mise en œuvre du PAI-Requins

Etat	Pêche			Commerce			Collecte de données						PAI-Requins		
	Requins débarqués d'une pêche ciblée?	Requins débarqués de prises accessoires ?	Réglementations spécifiques pour la pêche aux requins?	Exportation de produits du requin?	Importations de produits du requin?	Codes douaniers pour les produits du requin?	Données recueillies sur les prises incluant les déchets?	Données recueillies sur les prises excluant les déchets?	Données recueillies sur les débarquements?	Recherche indépendante des pêcheries en cours?	Données recueillies sur la flotte?	Données recueillies sur les prises et l'effort de pêche?	Recherche sur l'habitat ou collecte de données en cours?	RESR prêt? (voir tableau RESR)	PAN prêt? (voir tableau PAN)
Afrique du Sud	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N
Australie	O	O	O	O	O	?	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Belgique	O/N	O/N	?	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N	N	N
Brunéi	N	O	N		O				O	?	O			N	
Canada	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N
Chine (Hong Kong)				O	O	O									
Corée (Rép. de)	O	O													
Costa Rica	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	O	O	O	N	N
Emirats arabes unis	O		N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N	N
Equateur	N	O	N	O	O	N	N	N	O	N	O	N	N	N	N
Gabon	N	O	N	O	N	N	N	O	O	N	N	O	N	O	O
Macédoine	N	N													
Mexique	O	O	N	O	O	O	O	O	O		O		O	N	O
Nouvelle-Zélande	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N	N
Pologne	N	N													
Sainte-Lucie	O	N	N	N	N	N	N	N	O	N	O	O	N	N	N
Singapour	N	O	N	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N?	?
Tanzanie, (Rép.-Unie de)		O	N	O	N	N	N	O	O	N	O	O	N	N	N
Turquie															
UE	O	O	O						O	O	O	O	?	?	O

A ii) Progrès accomplis dans la préparation des Rapports d'évaluation sur les requins (tels que signalés à la CITES)

	RESR prêt	RESR prévu	Action lancée	Discussion initiale mais pas encore de projet	Projet prêt	Consultation publique/industrie	Atelier prévu	Projet de RESR prêt mais attend d'être adopté
Afrique du Sud	N	O	O		O			O
Australie	O							
Belgique	N	N						
Brunéi								
Canada	N	O	N	N	N	N	N	N
Corée, (Rép. de)	N	N						
Costa Rica	N	O	N	N	N			
Emirats arabes unis	N	O		O		N	N	N
Equateur	N	O		N	N	N	N	N
Gabon	O				O	O	N	N
Mexique	N	O			N	N	N	N
Sainte-Lucie	N	N						
Singapour	N?	N						
Tanzanie (Rép.-Unie de)	N	N	pas encore					
UE	?							

A iii) Progrès accomplis dans la préparation du Plan d'action national (tels que signalés à la CITES)

	PAN prêt	PAN mis en œuvre	PAN prévu	Action lancée	Discussion initiale mais pas encore de projet	Projet prêt	Consultation publique en cours	Atelier prévu	Projet de PAN prêt mais attend d'être adopté
Afrique du Sud	N	N	O	O	O	N	N	O	
Australie	O	N							O
Belgique	N	N	N						
Brunéi									
Canada	N	N?	O	O	O	N	N	O	N
Corée (Rép. de)	N	N	O	N					
Costa Rica	N	N	O	N	N	N	N	N	
de l'UE	O								
Emirats arabes unis	N	N	O	N	N	N	N	N	N
Equateur	N	N	O	N	O	O	O	O	
Gabon	O	N							
Mexique	O	N	O	N	N	O	N	N	O
Sainte-Lucie	N	N							
Singapour	N?	N							
Tanzanie (Rép.-Unie de)	N	N	pas encore	pas encore					

Tableau B. Réponses reçues du membre du Groupe de spécialistes des requins

B i) Progrès accomplis: pêche, commerce, collecte de données et mise en œuvre du PAI-Requins

Etat	Pêche			Commerce			Collecte de données						PAI-Requins		
	Requins débarqués d'une pêche ciblée	Requins débarqués provenant de prises accessoires	Réglementations pour la pêche aux requins	Exportations de produits du requin	Importations de produits du requin	Codes douaniers pour les produits du requin	Données sur les prises incluant les déchets	Prises excluant les déchets	Données sur les débarquements	Recherches indépendantes des pêcheries	Données sur la flotte	Données sur les prises et l'effort de pêche	Recherche sur l'habitat ou collecte de données	RESR prêt? (voir RESR tableau)	PAN prêt? (voir PAN tableau)
Chine	N	O	N	O	O	O				N	O	O	N	N	N
Fidji	N	O	N	O	O		O	O	O	N	O	O	N	N	N
Indonésie	O	O	?	O	O	?	O	-	O	O	O	O	N	N	N
Japon	O	O	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O
Namibie	O	O	O	O	N	N	O		O	O	O	O	O	N	O
Nouvelle-Zélande	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	N
Seychelles (Rép. des)	O	O	O	O	N	O	N	O	O	N	O	O	N	N	N
Sultanat d'Oman	O	O	O	O	N	N	N	O	O	O	O	N	N	N	N

B ii) Progrès accomplis dans la préparation du rapport d'évaluation sur les requins (tels que signalés au GSR)

	RESR prêt	RESR prévu	Action lancée	Discussion initiale mais pas encore de projet	Projet prêt	Consultation publique/industrie	Atelier prévu	Projet de RESR mené à bien, en attente d'adoption
Chine	N	O	O	O	N	N	N	N
Fidji	N	O	N	N	N	N	N	N
Indonésie	N	N	N					
Japon	O	O	O	N	?	N	N	N
Namibie	N	O	N	N	N	O	N	
Nouvelle-Zélande	O	O	O	O	N	N	O	N
Seychelles (Rép. des)	N	O		O	N	N	N	N
Sultanat d'Oman	N	O	N					

B iii) Progrès accomplis dans la préparation du Plan d'action national (tels que signalés au GSR)

	PAN prêt	PAN mis en œuvre	PAN prévu	Action lancée	Discussion initiale mais pas encore de projet	Projet prêt	Consultation publique en cours	Atelier prévu	Projet mené à bien, en attente d'adoption
RP Chine	N	N	O	O	O	N	N	N	N
Fidji	N	N	O	O	N	N	N	N	N
Indonésie	N	N	O	O		O			
Japon	O	N							
Namibie	O	N							
Nouvelle-Zélande	N	N	O	O	O	N	N	N	N
Sultanat d'Oman	N	N	O	O					
Rép. des Seychelles	N	N	O	N	N	N	N	N	N

Tableau résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAI-Requins

1. La présente annexe, mise à jour à partir d'un tableau original figurant dans le document AC18 Doc.19.2, énumère tous les Etats ayant soumis un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAI-Requins de la FAO, en préparant des Rapports d'évaluation sur les requins (RESR) ou Plans d'action nationaux (PAN). Elle inclut des rapports à la FAO (sessions du Comité des pêches (COFI) ou réponse à un questionnaire soumis par la FAO en mai 2002 concernant l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (CDPR) et des PAI connexes), aux notifications envoyées par la CITES en 2003, ou aux demandes d'informations du GSR. Les sources d'informations pour 2002 qui figurent dans le document AC18 Doc.19.2 ne sont pas répétées ici. Une case blanche indique qu'aucune information n'était disponible.
2. Ce tableau identifie aussi les 18 principaux Etats pratiquant la pêche aux élastomobranches (signalés par un astérisque *) dont les débarquements annuels rapportés à la FAO excédaient 10.000 tonnes en 1999, qu'ils aient ou non mentionné des progrès dans la mise en œuvre du PAI-Requins.
3. Les Etats membres de l'Union européenne ayant mentionné des progrès ou faisant partie des 18 principaux pays qui pratiquent la pêche aux élastomobranches sont regroupés sous "Union européenne", étant donné que la Commission européenne est responsable de la gestion des pêches dans l'ensemble de l'UE.

Pays	Rapports au COFI 24, 2001		Situation en 2002		Situation en 2004	
	RESR	PAN	RESR	PAN	RESR	PAN
Angola	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir				
Argentine*	Oui		Non	Non (atelier en 2000 et session en 2001)		Serait établi en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25)
Australie*	Projet final disponible		Oui	Non, mais en bonne voie	Oui (réponse à la notification CITES)	Oui, mais pas encore approuvé au plan national (réponse à la CITES). [En préparation (rapport au COFI-FAO 25)]
Bangladesh	Non	Non	Non	Non		
Barbade	Non	En préparation	PAI-Requins non mentionné en réponse à la FAO au sujet de la mise en œuvre du CDPR			
Bénin	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir	PAI-Requins non mentionné en réponse à la FAO au sujet de la mise en œuvre du CDPR			
Brésil*	Oui	En préparation	En prép. Attendu fin 2002	En prép., Attendu fin 2002		Oui (rapport au COFI-FAO 25)
Brunéi Darussalam					Description des pêches fournie en réponse à la notification CITES	Aucune indication en réponse à la notification CITES sur la préparation éventuelle d'un PAN
Cambodge	Non	Non	Non	Non		Serait établi en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25)

Pays	Rapports au COFI 24, 2001		Situation en 2002		Situation en 2004	
	RESR	PAN	RESR	PAN	RESR	PAN
Cameroun	Non		Non	Non		
Cap-Vert	Non	En préparation	Non ***	Non ***	Non ***	Non ***
Canada*	En préparation	En préparation	Pour quelques espèces visées	Pour quelques espèces visées	Non (plusieurs espèces visées évaluées)	Non. Accent sur la gestion de la pêche ciblée (réponse à la notification CITES). En préparation (rapport au COFI-FAO 25)
Chili			Non, les requins étant seulement des prises accessoires (réponse à la FAO conc. mise en œuvre du CDPDR)			Serait établi en en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25)
Chine	Non	Non	Non	Non	Non, discussion initiale (réponse au GSR)	Non, discussion initiale (réponse au GSR)
Colombie	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir				Serait établi en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25)
Costa Rica	Oui	Préparation envisagée dans un proche avenir	Informations de base seulement		Non, mais prévu (réponse à la CITES)	Non, mais prévu (réponse à la notification CITES)
Côte d'Ivoire	En préparation	Non				
Cuba	Oui		Un RESR annuel préparé	Non		
Chypre	Non	Non				Serait établi en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25)
DR Congo	En préparation					
Dominique	Non					
Equateur	Oui	En préparation			Non (réponse à la notification CITES)	Préparation en cours (réponse à la notification CITES)

*** Progrès en cours par rapport au plan régional pour les requins à travers la Commission sous-régionale des pêches en Afrique de l'Ouest (voir 'initiatives régionales' plus bas).

Pays	Rapports au COFI 24, 2001		Situation en 2002		Situation en 2004	
	RESR	PAN	RESR	PAN	RESR	PAN
Union européenne *	Non	En préparation. Projet préliminaire disponible	Non. Brièvement couvert dans le projet de PAN	Projet préliminaire inchangé	Rapport de situation préparé par le CSTEP ²	En préparation (rapport au COFI-FAO 25). Espère achever le projet de 2001 par la COFI en 2005 (réponse à la CITES)
Belgique					Non (réponse à la notification CITES)	Non (réponse à la notification CITES)
France *						
Italie				Projet en cours		
Espagne*						En préparation (rapport au COFI-FAO 25)
R.-U. *						Prévu pour les eaux côtières
Egypte	Non	Non	Non pour les deux. PAI-Requins non mentionné en réponse à la FAO conc. mise en œuvre du CDP			
El Salvador						Serait établi en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25)
Erythrée	Non	Non				
Fidji	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir	Non	Non	Non, mais prévu (réponse au GSR)	Non, mais prévu (réponse au GSR). FAO a fourni une aide pour l'élaboration (rapport au COFI-FAO 25)
Gabon					Oui (réponse à la notification CITES)	Oui, juillet 2003 (réponse à la notification CITES)
Gambie	En préparation	Non	Non ***	Non ***	Intégré dans le PAN	Oui, pas mis en œuvre
Ghana	Non	Non				
Grenada	Non	Non	Non	Non		
Guinée	Non		Non *** Non mentionné en réponse à la FAO conc. mise en œuvre du CDP		Intégré dans le PAN	Oui
Guinée-Bissau	Non	En préparation	Non ***	Non ***		
Haïti	Non	Non				
Honduras	Non	Non				
Islande	Non	Non				

² Comité scientifique, technique et économique de la pêche, juillet 2003. Document de travail destiné aux membres de la Commission SEC(2003)1427.

*** Progrès en cours concernant le plan régional pour les requins dans le cadre de la Commission sous-régionale des pêches en Afrique de l'ouest (voir "initiatives régionales" ci-après).

Pays	Rapports au COFI 24, 2001		Situation en 2002		Situation en 2004	
	RESR	PAN	RESR	PAN	RESR	PAN
Inde*	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir	Dans une certaine mesure espèces protégées. Pas de RESR ou PAN. Etude quinquennale en cours sur la dynamique des populations d'espèces commerciales (réponse à la FAO conc. mise en œuvre du CDPR)			
Indonésie*	Oui	Préparation envisagée dans un proche avenir	Non (recherche en cours)	Non		Projet préparé en avril 2004
Iran	Non	Non	Pas mentionné dans réponse à la FAO conc. la mise en œuvre du CDPR			
Jamaïque	Non	Non				
Japon*	Oui	En préparation (avant session COFI). Terminé (à la session COFI)		Oui, inchangé depuis soumission au COFI en 2001	Oui. Soumis à l'AC 19.	Oui (inchangé?)
Kenya	Non	Non				
Corée (Rép. de)*	Non	Non	Non	Non		
Koweït	Non	Non				
Lettonie	Non					
Lituanie	Non	Non				
Madagascar	Non	Non	Non	Non		
Malaisie*	Oui	Non	Non	Non		
Iles Marshall	Non	En préparation		Projet de document		En préparation (rapport au COFI-FAO 25)
Mauritanie	Non	Non	Non***	Non***		Oui
Maurice	Non	Non	Non	Non		
Mexique*	Oui	En préparation	Non	Projet	Non, mais prévu (réponse à la notification CITES)	Oui (rapporté au COFI-FAO 25 & à la notification CITES), mais pas encore mis en œuvre (bloqué par l'industrie)
Maroc	Non	En préparation	Pas mentionné dans la réponse à la FAO conc. la mise en œuvre du CDPR			
Myanmar	Non	Non	Non	Non		

*** Progrès accomplis par rapport au plan régional sur les requins dans le cadre de la Commission sous-régionale des pêches en Afrique de l'ouest (voir "initiatives régionales" ci-après).

Pays	Rapports au COFI 24, 2001		Situation en 2002		Situation en 2004	
	RESR	PAN	RESR	PAN	RESR	PAN
Namibie	Non	Préparation en cours.	Non	Projet soumis à examen gouvernemental interne	Non. Suivra mise en œuvre PAN	Approbation Cabinet reçue en 2004
Nouvelle-Zélande*	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir	En bonne voie (projet pas disponible)	En bonne voie (projet pas disponible)	Prévu. Evaluations annuelles des stocks effectuées (réponse à la notification CITES)	Prévu (réponse à la notification CITES), utilise QMS ³ . En préparation (rapport au COFI-FAO 25)
Nigéria*			Non	Non		
Nioué	Non	Non	Non	Non		
Norvège	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir				
Oman					Prévu (réponse au GSR)	Serait établi en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25); prévu (réponse au GSR)
Pakistan*	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir	Non	Non		
Palaos	Non	Non				
Panama	Non					Serait établi en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25)
Papouasie-Nouvelle-Guinée						En préparation 2003/04 avec aide FAO (rapport au COFI-FAO 25)
Pérou	Oui	En préparation				
Philippines	En préparation	En préparation	Non. Recherche en cours	Atelier de planif. du PAN envisagé en 2002		Serait établi en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25)
Roumanie	Non	Non				
Sainte-Lucie					Non (réponse à la CITES – mais brève évaluation jointe en annexe)	Non, pêche serait trop limitée mais continuerait à assurer suivi (réponse à la notification CITES)
Sénégal	En préparation	Non	Non ^{***}	Non ^{***}		Oui

³ SGQ: Système de gestion des quotas.

^{***} Progrès en cours concernant le plan régional pour les requins dans le cadre de la Commission sous-régionale des pêches en Afrique de l'ouest (voir "initiatives régionales" ci-après).

Pays	Rapports au COFI 24, 2001		Situation en 2002		Situation en 2004	
	RESR	PAN	RESR	PAN	RESR	PAN
Seychelles	En préparation	En préparation	Disponible. Voir Lestang 1999		Non, mais prévu (réponse au GSR)	Serait établi en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25). Prévu (réponse au GSR)
Sierra Leone	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir			Prévu	Publication prévue, réglementations sur la pêche déjà introduites
Singapour					Non, mais voir initiative de l'ANASE (réponse à la notification CITES)	
Afrique du Sud	Non	Non	Sera disponible en 2002	Sera disponible en 2002		Oui (rapports au COFI-FAO 25 & CITES)
Sri Lanka*	Non	Non	Non	Non		
Soudan	Non	Non				Serait établi en 2003/04 (rapport au COFI-FAO 25)
Suriname						
Suède						En préparation (rapport au COFI-FAO 25)
République arabe syrienne						En préparation (rapport au COFI-FAO 25)
Chine (Taiwan)*			Non	Non		
Tanzanie (UR)					Non (réponse à la notification CITES)	
Thaïlande*	Non	En préparation	Pas mis en œuvre car ne possède pas de stocks de requins (réponse à la FAO conc. mise en œuvre du CDPR)			Oui (rapporté au COFI-FAO 25)
Tonga	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir				
Trinité-et-Tobago						En préparation (rapport au COFI-FAO 25)
Tunisie	Non	Non				
Emirats arabes unis					Prévu au titre du plan quinquennal actuel se terminant en 2007 (réponse à la notification CITES)	
Etats-Unis*	Oui	En préparation (avant COFI). Terminé (à COFI)	Evaluations régulières des stocks de requins	Oui	Evaluations régulières des stocks de requins	Oui
Turquie	Non	Non			Réponse au Secrétariat CITES peu claire	

Pays	Rapports au COFI 24, 2001		Situation en 2002		Situation en 2004	
	RESR	PAN	RESR	PAN	RESR	PAN
Uruguay		Préparation envisagée dans un proche avenir	Non	Non, mais prévu cette année		
Viet Nam	Non	Préparation envisagée dans un proche avenir	Non pour les deux. PAI-Requins non mentionné dans la réponse à la FAO conc. mise en œuvre du C DPR			

Initiatives régionales	Situation en 2002		Situation en 2004	
	RESR	PAN	RESR	PAN
SEAFDEC (Brunéi Darussalam, Indonésie, Japon, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam)	En train d'établir projet de recherche sur les requins qui pourrait servir de base au RESR	Projets d'élaboration d'un plan d'action régional		
Commission sous-régionale des pêches en Afrique de l'Ouest (Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie et Sénégal) [Sierra Leone adhéré début 2004]		Plan sous-régional adopté en sept 2001. Réunion mars 2002 pour définir mesures prioritaires		Oui. Réunion en mars 2004 pour discuter des Plans nationaux et définir les mesures prioritaires
Mer méditerranée				Plan d'action pour la Méditerranée élaboré dans le cadre du PNUE
CCAMLR, CGPM, IATTC, CICAT, CTOI, OPANO et SEAFDEC	Voir tableau 3 (AC 18 Doc. 19.2)		Selon rapport de la FAO au COFI 25, ces ORGP traitent du PAI-Requins	

Recommandations au niveau de l'espèce émises par le Comité pour les animaux et visant à améliorer la conservation et la gestion des requins, et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet

1. Les recommandations figurant dans le présent document ont été formulées conformément aux directives adressées au Comité pour les animaux dans la résolution Conf. 12.6, à savoir, *étudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation, ainsi que les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES; et faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la 13^e session de la Conférence des Parties et aux suivantes, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet.*
2. Ces recommandations ne s'inscrivent pas dans le processus d'inscription aux annexes CITES, quel que soit le résultat des propositions d'inscription en attente et à venir. Le Comité pour les animaux est conscient qu'il peut fournir des avis scientifiques et techniques sur les propositions visant à inscrire des espèces de requins aux annexes CITES mais il n'est pas en mesure d'accepter ou de rejeter de telles propositions officiellement.

Aiguillat commun *Squalus acanthias*

3. A la 20^e session du Comité pour les animaux, l'Allemagne a présenté un projet de proposition visant à inscrire l'aiguillat commun *Squalus acanthias* à l'Annexe II, avec des annotations et des décisions (voir documents AC20 Inf. 7, AC20 Inf. 20 et AC20 Inf. 22), et a demandé aux participants de lui faire part de leurs impressions, ce qu'ils ont fait. Le problème d'identification posé par les ailerons de cette espèce dans le commerce a été relevé. Il s'agit de sous-produits de la pêche, qui font l'objet d'un commerce international sous forme de viande (commercialisée sous le nom de l'espèce). Les ailerons étant difficilement identifiables en tant que produits de l'aiguillat commun, l'utilité d'une inscription aux annexes CITES couvrant les ailerons a été mise en doute. Une annotation a été proposée, excluant les ailerons. Cependant, dans le cas d'un animal, la Convention stipule que pour les espèces inscrites aux Annexes I ou II, toute partie ou tout produit obtenus à partir de l'animal, facilement identifiables, sont inclus; ainsi, des parties comme les ailerons ne peuvent pas être exemptées de l'inscription CITES (contrairement aux espèces végétales inscrites aux Annexes II ou III, ou aux espèces animales inscrites à l'Annexe III). Le Secrétariat a estimé que cela ne devait pas empêcher l'inscription aux annexes.
4. Le Comité pour les animaux a conclu que la conservation et la gestion de l'espèce étaient insuffisantes dans la plupart régions, avec de nombreuses populations gravement épuisées dans l'hémisphère nord, et a émis les recommandations suivantes:
 - a) Les Etats de l'aire de répartition et les organisations régionales de gestion de la pêche devraient prendre des mesures pour améliorer la collecte et la gestion des données pour l'aiguillat commun. Le Comité encourage tout particulièrement les Etats-Unis et le Canada à unir leurs efforts de toute urgence afin de relier les programmes d'évaluation existants et d'établir des mesures de gestion bilatérales scientifiquement fondées pour l'aiguillat commun.
 - b) Les Parties qui sont des Etats membres de l'Union européenne sont encouragées à rechercher et à offrir très rapidement, par le biais de mesures nationales et au niveau de l'UE, des avis scientifiques sur l'élaboration d'un plan de conservation prévoyant la reconstitution des stocks d'aiguillats communs qui se trouvent et sont pêchées dans les eaux de l'UE.
 - c) Dans les régions où les informations sur l'état des stocks sont insuffisantes, les Etats de l'aire de répartition sont encouragés à mettre au point des mesures de précaution et de gestion adaptative pour garantir la durabilité des prises d'aiguillats communs.
 - d) Les Parties sont encouragées à faire rapport à la FAO sur les prises, les débarquements et les données commerciales concernant les aiguillats et à former les douaniers à l'utilisation des codes existants pour l'aiguillat commun.

Requin-taupe *Lamna nasus*

5. A la 20^e session du Comité pour les animaux, l'Allemagne a présenté un projet de proposition visant à inscrire le requin-taupe *Lamna nasus* à l'Annexe II, ainsi qu'une résolution connexe (voir document AC20 Inf. 6), et a demandé l'avis des participants. En réponse à une question demandant si l'espèce faisait l'objet de prises incidentes ou ciblées, il a été répondu qu'il s'agit à la fois d'une espèce cible et d'une espèce de grande valeur que conservent les pêcheries "polyvalentes", même si elles visent d'autres espèces. L'expression "prises incidentes" ne convient pas pour les espèces qui ont une grande valeur commerciale susceptibles de rendre économiquement viable une pêche ciblant d'autres espèces. Il a également été souligné que le requin-taupe peut être relâché vivant lorsqu'il est pris dans une palangre.
6. Le Comité pour les animaux a conclu que les populations de l'Atlantique Nord étaient gravement épuisées et a noté que les quotas dans les eaux de l'UE ne s'appliquent qu'aux flottes de pays non-membres de l'UE par le biais d'accords d'accès. Comme ces quotas excèdent largement la capacité des stocks et ne limitent guère l'effort de pêche, ils ne sont pas considérés comme une mesure de gestion efficace dans ce cas précis. Le Comité pour les animaux a émis les recommandations suivantes:
 - a) Les membres de l'ICCAT sont encouragés à recueillir et à soumettre des données sur les prises et sur les requins-taupes rejetés à la mer, conformément à la résolution 95-2 de l'ICCAT qui n'est pas encore appliquée, et à procéder à des évaluations des stocks EN VUE d'élaborer des recommandations de gestion. D'autres organisations régionales de gestion de la pêche compétentes sont encouragées à établir et à lancer des programmes similaires.
 - b) Les Etats-Unis et le Canada sont instamment priés d'améliorer la gestion de leur stock partagé de requins-taupes en établissant un programme bilatéral concerté de recherche et de gestion de la pêche.
 - c) L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est instamment priée d'établir un code international harmonisé pour le requin-taupe.

Requin blanc *Carcharodon carcharias*

7. A sa 20^e session, le Comité pour les animaux a examiné des informations sur cette espèce (voir documents AC20 Inf. 1, AC20 Inf. 19 et AC20 Inf. 23), relevant des preuves de déclin des populations de cette espèce peu abondante et de grande valeur, recherchée pour les trophées et faisant l'objet d'un commerce sous la forme de bibelots et d'ailerons. Les limitations de l'inscription actuelle l'Annexe III concernant le contrôle du commerce ont été relevée et le Comité pour les animaux a proposé d'amender le projet de proposition d'inscription de façon à d'expliquer en quoi le transfert améliorerait la surveillance du commerce. Le Comité a conclu que la conservation et la gestion des requins blancs étaient médiocre dans plusieurs régions et que certains accords internationaux visant à améliorer la conservation de l'espèce ne sont pas suffisamment appliqués.
8. Le Comité pour les animaux a reconnu que les documents comportaient des informations venant compléter celles qui figuraient dans la proposition de l'Australie, et qui pouvaient être utiles aux Parties et à la FAO dans la procédure d'évaluation. Le Comité a encouragé l'Australie à en tenir compte dans sa proposition. Le représentant de l'Océanie a accepté de transmettre ces commentaires à l'Australie.

Pastenagues d'eau douce de la famille des Potamotrygonidae

9. Le Comité pour les animaux a examiné un document d'information sur les pastenagues d'eau douce sud-américaines, soumis par l'organe de gestion du Brésil (voir document AC20 Inf. 8). Ces espèces sont très recherchées pour le commerce international destiné aux aquariums, sont aussi consommées localement et font l'objet d'une pêche illicite préoccupante. Les exportations commerciales destinées aux aquariums sont réglementées par le Brésil par le biais de quotas, mais apparemment pas dans les pays voisins, ce qui représente un véritable défi pour la gestion des stocks partagés. Il a été reconnu que l'inscription aux annexes CITES est difficile lorsqu'une espèce ne bénéficie pas d'une protection adéquate sur le territoire de l'Etat de l'aire de répartition auteur de la proposition. Le Comité pour les

animaux a constaté que ce document mériterait d'être complété par des données supplémentaires sur l'abondance, la distribution et les tendances de ces espèces, une fois que la mise à jour des évaluations pour la Liste rouge sera disponible.

10. Le Comité pour les animaux a émis les recommandations suivantes:

- a) Les Etats des aires de répartition de ces espèces devraient examiner conjointement le commerce transfrontalier susceptible de favoriser le commerce illicite, et envisager des inscriptions à l'Annexe III, le cas échéant, pour contrôler les exportations illicites.
- b) Ce document devrait être révisé en y ajoutant des données supplémentaires sur l'abondance, la distribution et les tendances de ces espèces, et soumis à la 13^e session de la Conférence des Parties ou à la 21^e session du Comité pour les animaux.

Identification d'autres espèces clés

11. Le Comité pour les animaux a examiné une étude des progrès accomplis dans l'évaluation des menaces pesant sur les requins, effectuée par le Groupe UICN/CSE de spécialistes des requins (GSR), et qui couvre à ce jour ~25% des taxons. Le document AC20 Inf. 21 recense les taxons menacés à l'échelle mondiale ou régionale, généralement du fait d'une pêche non durable. Bon nombre de ces espèces font l'objet d'un commerce international. Le Comité pour les animaux a relevé que bon nombre de ces espèces recoupent les ~70 espèces mentionnées au point 16, Requins océaniques, de l'annexe 1 (Grands migrateurs) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), qui demande la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation optimale de ce espèces. Il s'agit des espèces suivantes: *Hexanchus griseus*, *Cetorhinus maximus*, famille des Alopiidae, *Rhincodon typus*, famille des Carcharhinidae, famille des Sphannidae, et famille des Isurida [ancien nom de la famille des Lamnidae].

12. Une sélection de taxons de ces deux sources est présentée dans un tableau où figure la liste provisoire des espèces clés et des taxons supérieurs de requins (voir document AC20 Inf. 28), qui représentent une petite partie des quelque 1100 espèces vivantes de poissons chondrichthyens (requins, raies et chimères) et des espèces inscrites à l'Annexe 1 d'UNCLOS. Les autres colonnes du tableau indiquent les raisons pour lesquelles ces taxons ont été sélectionnés par le GSR, à savoir, une combinaison de facteurs tels que:

- a) inscrits aux annexes d'UNCLOS;
- b) inscrits ou proposés pour inscription aux annexes de la CITES ou à la Convention sur les espèces migratrices (CMS);
- c) stocks partagés ou de haute mer (exigeant de ce fait une gestion conjointe des Etats pratiquant la pêche pour garantir la réussite de la gestion durable);
- d) en déclin du fait de niveaux d'exploitation non durables;
- e) inscrits à la Liste rouge UICN des espèces menacées;
- f) efficacité de la gestion; et/ou
- g) entrant dans le commerce international.

13. Le Comité pour les animaux a discuté de la liste de taxons de ce tableau. Il a notamment estimé que cette liste était soit trop longue (y compris plusieurs taxons susceptibles d'avoir une priorité relativement faible pour l'élaboration de recommandations par le Comité pour les animaux, conformément à la résolution Conf. 12.6, ou qui sont déjà inscrites aux annexes CITES), soit trop courte (en excluant des espèces supplémentaires exigeant des recommandations en vue de l'amélioration de leur l'état de conservation et la réglementation du commerce international de leurs produits). Il a finalement été décidé d'inclure ce tableau dans le rapport préparé par le Comité pour les animaux en vue de la CdP13, à condition que son but soit clair. Malgré les dispositions de la résolution Conf. 12.6 chargeant le Comité pour les animaux d'identifier les espèces clés et de les examiner "en vue d'une éventuelle inscriptions aux annexes CITES", le tableau ne vise pas à fournir une liste d'espèces exhaustive à cette fin. La liste et les recommandations présentées ci-après n'entrent pas dans le cadre du processus d'inscription aux annexes CITES, quel que soit le résultat de propositions d'inscription en suspens ou à venir. Il a été souligné que l'évaluation initiale du GSR des menaces pesant sur les requins ne serait pas terminée avant 2005 au plus tôt, et que d'autres études suivraient, à mesure que des données supplémentaires seraient fournies. Par conséquent, ce

tableau doit être considéré comme une liste provisoire d'espèces clés devant retenir l'attention des Parties, sachant que d'autres listes d'espèces clés et recommandations seront soumises aux futures sessions du Comité pour les animaux. La gestion efficace de ces espèces pourrait éviter d'avoir à les inscrire aux annexes CITES.

14. Le Comité pour les animaux a eu le temps de préparer des recommandations pour tous les taxons clés figurant dans ce tableau mais il s'est concentré sur un certain nombre de taxons considérés comme prioritaires. On notera que le manque de recommandations pour d'autres espèces ne signifie pas qu'elles ne nécessitent pas de mesures de conservation ou de gestion. Les taxons suivants sont classés par ordre taxonomique, en excluant les espèces déjà examinées plus haut.

Poissons-scies de la famille des Pristidae

15. Cette famille entière (sept espèces) est considérée par l'UICN comme Gravement menacée d'extinction. Les rapports sont devenus extrêmement rares mais leurs produits (notamment ailerons et rostres) ont une grande valeur et entrent dans le commerce en petites quantités. Le Comité pour les animaux recommande aux Parties qui sont ou ont été des Etats des aires de répartition des Pristidae d'entreprendre, de toute urgence, une étude de l'état de ces espèces dans leurs eaux côtières, cours d'eau et lacs et, si nécessaire, de prendre des mesures de conservation et sur le commerce afin de réduire les risques d'extinction (les Etats-Unis ont déjà classé le requin-scie *Pristis pectinata* Latham, 1794, comme Menacé d'extinction et interdit tout prélèvement de l'espèce dans sa ZEE de 200 milles).

Squale-chagrin commun, genre *Centrophorus*

16. Cette espèce vit dans des milieux à faible productivité des fonds de l'océan. Elle a de faibles taux de croissance, de reproduction et métaboliques et vit longtemps, plus longtemps encore que les autres requins vivant en eaux profondes. La pêche répond à la demande internationale d'huile de foie et de viande et entraîne un épuisement extrêmement rapide des stocks. Un atelier sur espèces d'eaux profondes organisé par la FAO en décembre 2003 a recommandé d'adopter une approche de précaution pour la gestion de ces espèces et d'autres poissons d'eaux profondes, y compris la surveillance des captures, des débarquements et du commerce au niveau de l'espèce, la préparation de bons guides d'identification, un meilleur usage des observateurs, et la mise au point de formulaires types sur les carcasses pour améliorer les rapports, incluant aussi bien les espèces que leurs produits. Le Comité pour les animaux recommande aux Parties à la CITES de soutenir cette approche.

Requin-hâ ou requin à grands ailerons *Galeorhinus galeus*

17. Ces requins, recherchés pour leur viande et leurs ailerons, sont (ou ont été) importants dans les pêcheries ciblées et polyvalentes en eaux tempérées dans le monde entier. La plupart des stocks sont partagés entre plusieurs Etats de l'aire de répartition et dans presque toutes les régions, ils sont gravement épuisés. Seuls quelques pays ont réussi à gérer cette espèce biologiquement vulnérable. Le Comité pour les animaux recommande aux Etats de l'aire de répartition de demander à la FAO de les aider à tenir un atelier de renforcement des capacités pour cette espèce afin de former des administrateurs de pays en développement et d'autres Etats où la gestion de la pêche côtière aux requins est médiocre. Cela servirait aussi d'étude de cas pour la gestion d'autres pêches côtières aux requins. Cette requête a été portée à l'attention de l'observateur de la FAO.

Autres espèces prioritaires

18. Le Comité pour les animaux a identifié les trois groupes taxonomiques suivants ayant un pourcentage élevé d'espèces faisant l'objet d'une pêche non réglementée responsable d'un grave épuisement des stocks, et dont les produits très recherchés font l'objet d'un commerce international important:
 - a) Requins requiem ou mangeurs d'hommes, genre *Carcharhinus*;
 - b) Poissons guitare, ordre des Rhinobatiformes; et
 - c) Diables de mer, famille des Mobulidae.

19. Il recommande aux Etats des aires de répartition d'accorder une attention particulière à la gestion de la pêche et au commerce de ces taxons, notamment en procédant à des études de leur état de conservation et du commerce dont ils font l'objet. Il a été noté que nombre de requins faisant partie des Carcharhinidae étaient des espèces pélagiques de haute mer qui ne peuvent être gérées que par des efforts conjoints des Etats, des organisations régionales de gestion de la pêche et d'autres organismes internationaux.

Autres recommandations

20. Outre les recommandations au niveau de l'espèce mentionnées plus haut, le Comité pour les animaux invite les Parties, dans le cadre de la FAO et des organisations régionales des pêches:

- a) A élaborer, adopter et appliquer de nouveaux instruments internationaux et accords régionaux pour la conservation et la gestion des requins, notamment en haute mer où les dispositions de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons doit être mise en œuvre pour les requins, et où il existe des droits d'accès multilatéral établis dans le cadre d'accords de partenariat.
- b) A envisager des recommandations d'actions et de lignes directrices pour réduire la mortalité des espèces de requins menacées d'extinction dans les prises accessoires et les pêches ciblées, et à élaborer des guides résistants à l'eau d'identification des requins pour faciliter l'identification des espèces de requins et la collecte de données par les pêcheurs.

Tableau. Liste provisoire d'espèces clés de requins identifiées dans la résolution Conf. 12.6 par le Comité pour les animaux

- i) Les espèces figurant dans ce tableau ont été identifiées par le Comité pour les animaux, conformément à la résolution Conf. 12.6, qui *CHARGE le Comité pour les animaux d'étudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation, ainsi que les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES; et de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la 13^e session de la Conférence des Parties et aux suivantes, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet.*
- ii) Ce tableau ne vise pas à fournir une liste exhaustive des espèces à examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES. Il n'entre pas dans le cadre du processus d'inscription aux annexes CITES, quel que soit le résultat de toute proposition d'inscription en suspens ou à venir, et représente une première liste provisoire d'espèces clés dont la gestion requiert une attention particulière des Parties. La gestion efficace de ces espèces pourrait éviter des inscriptions futures aux annexes CITES.

Nom de l'espèce	UNCLOS	CITES/CMS	Stocks partagés	En déclin	Liste rouge UICN*	Gestion**	Commerce international
* Là où une série d'évaluations de la Liste rouge est fournie pour les groupes d'espèces, celles-ci concernent différents taxons au sein de ces groupes. Là où une série est fournie pour une seule espèce, celles-ci se réfèrent à l'évaluation mondiale (avec évaluations régionales entre parenthèses). <i>Catégories pour les Listes rouges: NE: Non Evalué; LC: Préoccupation mineure; DD: Insuffisamment documenté (beaucoup seront examinés en 2004); NT: Quasi menacé; VU: Vulnérable; EN: Menacé d'extinction; CR: Gravement menacé d'extinction (les trois catégories VU, EN et CR sont qualifiées de 'menacées')</i>							
** Les activités efficaces de gestion ou de conservation des requins se limitent à quelques Etats (il n'y a pas assez de place ici pour entrer plus en détail) et il n'y a pas de gestion spécifique ou efficace de la pêche aux requins en haute mer.							
<i>Hexanchus griseus</i> requin gris	Oui		?	Oui	NT	Non	?
<i>Squalus acanthias</i> aiguillat commun		Consultation pour CITES II	Oui	Oui	NT (VU/EN)	Dans une certaine mesure	Oui
Genre <i>Centrophorus</i> , squalo-chagrin commun (~ 10 espèces)			Oui	Oui	DD-CR	Pratiquement pas	Huile de foie (viande?)
Famille des Squatinidae, anges de mer (~ 20 espèces)			Dans une certaine mesure	Oui (pour certaines)	LC-EN	Pratiquement pas	?
<i>Rhincodon typus</i> requin-baleine	Oui	CITES II CMS II	Oui	Oui	VU	Pratiquement pas	Oui
Famille des Odontaspidae, requins-taureaux (3 espèces)			Oui	Oui	DD-VU, (NT-CR)	Pratiquement pas	Ailerons, aquariums
Genre <i>Alopias</i> , renards de mer (3 espèces)	Oui		Oui	Oui	DD à l'étude (NT)	Pratiquement pas	Viande et ailerons
<i>Cetorhinus maximus</i> requin pélerin	Oui	CITES II	Oui	Oui	VU (EN)	Pratiquement pas	Ailerons

Nom de l'espèce	UNCLOS	CITES/CMS	Stocks partagés	En déclin	Liste rouge UICN*	Gestion**	Commerce international
<i>Carcharodon carcharias</i> grand requin blanc	Oui	CITES III & proposition II CMS I & II	Oui	Oui	VU	Dans une certaine mesure	Mâchoires et ailerons
Genre <i>Isurus</i> , requins mako (2 espèces)	Oui		Oui	Oui	DD à l'étude (NT)	Pratiquement pas	Viande et ailerons
<i>Lamna ditropis</i> taupe du Pacifique	Oui		Oui	In NW Pac?	DD	Pratiquement pas	Viande et ailerons
<i>Lamna nasus</i> requin-taupe	Oui	Consultation pour CITES II	Oui	Oui	NT (VU-EN)	Pratiquement pas	Viande et ailerons
<i>Galeorhinus galeus</i> requin-hâ			Oui	Oui	VU (NT-EN)	Pratiquement pas	Viande et ailerons
Genre <i>Mustelus émissoles</i> (25 espèces)			Oui	Dans une certaine mesure	LC-VU	Pratiquement pas	Viande
Famille des Carcharinidae (12 genres, 54 espèces)	Oui						
Genre <i>Carcharhinus</i> (31 espèces, y compris)	Oui						
<i>Carcharhinus albimarginatus</i> requin pointe blanche	Oui		Oui	Oui	DD (à l'étude)	Aucune	Ailerons
<i>Carcharhinus amblanhynchoides</i> requin gracile	Oui		?	Oui	NT	Aucune	Ailerons
<i>Carcharhinus amblyrhynchos</i> requin gris de récif	Oui		?	Oui	NT	Pratiquement pas	Ailerons
<i>Carcharhinus amboinensis</i> requin balestrine	Oui		Oui	Oui	DD (NT)	Aucune	Ailerons
<i>Carcharhinus brachyurus</i> requin cuivre	Oui		Oui	Oui	NT (LC,DD,VU)	Pratiquement pas	Ailerons
<i>Carcharhinus brevipinna</i> requin tisserand	Oui		Oui	Oui	NT (VU)	Pratiquement pas	Ailerons et viande
<i>Carcharhinus falciformis</i> requin soyeux	Oui		Oui	1 stock > 90%	LC (à l'étude)	Aucune	Ailerons
<i>Carcharhinus galapagensis</i> requin des Galápagos	Oui		Oui	Oui	NT (DD)	Aucune	Ailerons
<i>Carcharhinus leucas</i> requin bouledogue	Oui		Oui	Oui	NT	Pratiquement pas	Ailerons
<i>Carcharhinus limbatus</i> requin bordé	Oui		Oui	Oui	NT (VU)	Pratiquement pas	Ailerons et viande

Nom de l'espèce	UNCLOS	CITES/CMS	Stocks partagés	En déclin	Liste rouge UICN*	Gestion**	Commerce international
<i>Carcharhinus longimanus</i> requin océanique	Oui		Oui	1 stock > 99%	NT (à l'étude)	Aucune	Ailerons
<i>Carcharhinus melanopterus</i> requin pointes noires	Oui		?	Oui	NT	Pratiquement pas	Ailerons
<i>Carcharhinus obscurus</i> requin de sable	Oui		Oui	1 stock > 80%	NT (VU)	Pratiquement pas	Ailerons
<i>Carcharhinus perezi</i> requin de récif	Oui		?	?	NE	Pratiquement pas	Ailerons
<i>Carcharhinus plumbeus</i> requin gris	Oui		Oui	Oui	NT	Pratiquement pas	Ailerons
<i>Galeocerdo cuvier</i> requin tigre commun	Oui		Oui	Oui	NT	Pratiquement pas	Ailerons
Genre <i>Glyphis</i> (6 espèces)	Oui		?	Oui	EN-CR	Pratiquement pas	Mâchoires, ailerons
Genre <i>Negaprion</i> , requin citron (2 espèces)	Oui		Oui	Oui	NT, VU (EN)	Pratiquement pas	Ailerons
<i>Prionace glauca</i> requin bleu	Oui		Oui	Oui	NT (à l'étude)	Aucune	Ailerons
Famille des Sphannidae, requins-marteaux (8 espèces)	Oui		La plupart	La plupart	LC, DD, NT (3) NE (3)	Pratiquement pas	Ailerons
Batoïdes (raies et pocheteaux)							
Famille des Pristidae, poissons-scies (7 espèces)			Dans une certaine mesure	Oui	Tous CR	Pratiquement pas	Ailerons et rostra
Ordre des Rhinobatiformes raie-guitare, (~ 57 espèces)			Dans une certaine mesure?	Oui	La plupart NE, certains menacé	Pratiquement pas	Ailerons de grande qualité
<i>Dipturus batis</i> raie commune			Dans une certaine mesure	Oui	EN (CR) à l'étude	Non géré	?
Famille des Potamotrygonidae, pastenagues d'eau douce (16-18 espèces)			Dans une certaine mesure	Oui	DD, à l'étude	Partiel	Ornemental
Genre <i>Mobula</i> , diables de mer (9 espèces)			Dans une certaine mesure	Oui	NT (2), VU (1), NE (6)	Non géré	Gill rakers
<i>Manta birostris</i> manta			Oui	Oui	DD/VU	Non géré	Gill rakers

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse du Secrétariat

13.xx Le Secrétariat:

- a) aidera à obtenir des fonds, notamment des Parties intéressées, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'exportateurs et d'importateurs, à l'appui de la tenue d'un atelier technique réunissant des spécialistes de la conservation et de la gestion des requins;
- b) organisera en 2005, sous réserve des fonds externes disponibles, un atelier technique sur la conservation et la gestion des requins, qui sera notamment chargé d'étudier et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAI-REQUINS, d'identifier et de classer par ordre de priorité les principales espèces de requins, et de faire des recommandations au niveau de l'espèce pour améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet;
- c) invitera à l'atelier technique des représentants des principales Parties pratiquant la pêche au requin, le Comité pour les animaux et d'autres organismes appropriés, y compris la FAO, les organisations régionales de gestion de la pêche, le secteur de la pêche, le Groupe UICN/CSE de spécialistes des requins, des spécialistes de la pêche et d'autres parties prenantes; et
- d) préparera un résumé des conclusions et recommandations de l'atelier technique qu'il soumettra pour examen au Comité pour les animaux.

A l'adresse du Comité pour les animaux

13.xx Le Comité pour les animaux:

- a) examinera, le cas échéant avec l'aide de spécialistes, les résultats de l'atelier technique organisé par le Secrétariat sur la conservation et la gestion des requins, ainsi que toute information pertinente, fera des recommandations au niveau de l'espèce, examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'autres éléments de la résolution Conf. 12.6, et évaluera la nécessité d'amender ou de mettre à jour cette résolution; et
- b) fera rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties.

13.xx En consultation avec la FAO et les organisations régionales de gestion de la pêche appropriées, le Comité pour les animaux suivra l'application par les Parties et les Etats de l'aire de répartition, de ses recommandations au niveau de l'espèce visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet, et fera rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse des Parties

13.xx Les Etats de l'aire de répartition de l'aiguillat commun *Squalus acanthias* et du requin hâ *Galeorhinus galeus* amélioreront la collecte et la transmission des données à la FAO sur les prises, les débarquements et le commerce, amélioreront la recherche et la gestion de la pêche, y compris par une recherche concertée et une gestion scientifiquement fondée des stocks de requins partagés, appliqueront des mesures de précaution et de gestion adaptative pour les stocks mal connus et, s'il y a lieu, des plans de rétablissement, et, le cas échéant, solliciteront l'aide de la FAO pour le renforcement des capacités de gestion de la pêche aux requins côtiers.

13.xx Les Etats de l'aire de répartition du requin taupe *Lamna nasus* amélioreront la collecte et la transmission des données à la FAO, à la CICTA et aux autres organisations de pêche régionales appropriées, sur les prises, les débarquements et le commerce, inviteront l'Organisation mondiale

des douanes à établir un code international harmonisé pour le requin taupe, et établiront une recherche bilatérale et multilatérale, une évaluation des stocks et des programmes de gestion de la pêche pour les stocks partagés, si nécessaires par le biais des organisations régionales de gestion de la pêche.

- 13.xx Les Etats de l'aire de répartition des pastenagues d'eau douce de la famille des Potamotrygonidae étudieront l'état de ces espèces, examineront le commerce transfrontalier et le commerce illicite et, s'il y a lieu, envisageront leur inscription à l'Annexe III pour assurer le contrôle des exportations.
- 13.xx Les Etats de l'aire de répartition des poissons-scies de la famille des Pristidae entreprendront, de toute urgence, une étude de l'état de ces espèces dans leurs eaux côtières, cours d'eau et lacs et, s'il y a lieu, mettront en œuvre des mesures sur la conservation et le commerce afin de réduire les risques d'extinction.
- 13.xx Les Etats de l'aire de répartition des requins granuleux du genre *Centrophorus* adopteront une démarche de précaution pour la gestion de ces espèces et d'autres requins marins, y compris la surveillance des prises, des débarquements et du commerce au niveau de l'espèce, la préparation de bons guides d'identification, un meilleur recours aux observateurs et la mise au point de formulaires types sur les carcasses afin d'améliorer les rapports, qui incluront les espèces et leurs produits.
- 13.xx Les Etats de l'aire de répartition des requins requiem du genre *Carcharhinus* de l'ordre des Rhinobatiformes, et des diables de mer de la famille des Mobulidae, accorderont une attention particulière à la gestion de la pêche et au commerce de ces taxons, notamment en procédant à des études sur leur conservation et le commerce dont ils font l'objet.
- 13.xx Toutes les Parties élaboreront, adopteront et mettront en œuvre, par le biais d'ententes bilatérales, d'organisations de pêche régionales, de la FAO et d'autres organismes internationaux, de nouveaux instruments internationaux et accords régionaux pour la conservation et la gestion des stocks de requins vivant en haute mer, pélagiques et chevauchants.